

Société en commandite par Action

Par Suki, le 03/10/2011 à 19:59

Un commanditaire ne peut pas immiscer dans la gestion de la SCA. Mais que risque-t-il concrètement s'il le fait ?

Je sais qu'on peut le rendre responsable de manière illimitée des dettes qu'il a engendré, mais est-ce la seule sanction, surtout en cas de comportement régulier ?

Est-ce qu'il peut demander à être remboursé par les associés et les commandités des dettes qu'il a contracté pour la société ?

Merci pour votre aide.